

Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques

2020-2024



Table des matières

Préambule.....	3
La présentation du programme.....	3
1. Les volets du programme et les types de projets admissibles	4
Volet 1. Les activités ou les événements de plein air nautiques	4
Volet 2. Les projets spéciaux porteurs pour l'ensemble de la communauté nautique montréalaise	4
Volet 3. Les projets concertés.....	4
2. Les bassins admissibles	5
3. Les critères d'admissibilité	5
4. Les documents exigés	6
5. L'admissibilité des coûts	7
Les coûts non admissibles (pour tous les volets)	7
6. Les critères d'évaluation des projets	8
7. Sélection des projets pour la période 2020 à 2024	8
8. Modalités d'évaluation	9
9. Modalités de versement	9
10. Soutien financier maximal	10

En collaboration avec



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Préambule

Les rives des îles qui composent l'agglomération de Montréal s'étendent sur 315 kilomètres et méritent d'être mises en valeur. En effet, peu de villes au monde comptent une telle richesse au cœur de leur territoire. Dans ces espaces riverains, où se trouvent de magnifiques éléments de patrimoine tant paysager que bâti, la Ville propose plusieurs activités culturelles, récréatives et de plein air.

Éléments essentiels de la qualité de vie sur l'île, les grands parcs et les parcs locaux riverains sont des lieux de détente et d'activités en plein air prisés par les Montréalais et les Montréalaises. Par ailleurs, l'intérêt de la population à l'idée de se réapproprier les berges est bien réel. En mettant en place ce programme, la Ville de Montréal souhaite développer et pérenniser l'offre de services en sports et loisirs nautiques, valorisant ainsi son patrimoine riverain.

La présentation du programme

Le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques veut :

- **favoriser les projets qui offre des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise;**
- **promouvoir et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal;**
- **développer une offre de service dans l'ensemble des bassins; et**
- **encourager le réseautage entre les pôles de service.**

Il est valable pour une période de cinq ans, soit de 2020 à 2024.

Il invite les **organismes à but non lucratif (OBNL)** ainsi que les arrondissements offrant des activités en régie, à soumettre des projets de plein air liés à l'eau.

Il cherche également à **mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport** et ainsi, à inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

À partir de 2021, le programme est coordonné par Sport et Loisir de l'île de Montréal.

1. Les volets du programme et les types de projets admissibles

Le [Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques](#) s'adresse aux OBNL et aux arrondissements offrant des activités de plein air en régie sur le territoire de l'île de Montréal.¹ Il comporte trois volets :

Volet 1.

Les activités ou les événements de plein air nautiques

Ce volet est destiné aux nouvelles activités en démarrage, au développement de l'offre d'activités établies et aux événements ponctuels ou récurrents. Les activités motorisées sont exclues. Les activités et les événements doivent se tenir dans les zones identifiées comme étant sécuritaires.

- Exemples d'activités estivales : le canot, le kayak de rivière, le kayak de mer, le rabaska, le rafting, le surf, la planche à pagaie (*standup paddle*), le surf cerf-volant (*kitesurf*), le voilier, la planche à voile, l'aviron, le pédalo, la plongée, la pêche sportive, la baignade, etc.
- Exemples d'activités hivernales : le canot sur glace, les sports avec cerf-volant aérotracté, etc.

Volet 2.

Les projets spéciaux porteurs pour l'ensemble de la communauté nautique montréalaise

Ce projet s'adresse aux projets qui s'appliquent à l'ensemble des bassins montréalais, par exemple :

- la rédaction d'un guide de sécurité nautique;
- l'organisation d'un forum nautique;
- la conception d'outils permettant d'informer et de sensibiliser la population aux services et aux infrastructures existantes; au respect des différents milieux naturels, etc;
- la création d'une patrouille estivale dédiée à la promotion de l'ensemble des activités de la Route bleue du Grand-Montréal.

Volet 3.

Les projets concertés

Ce volet concerne tout projet favorisant la connectivité et les interactions entre les pôles de service, par exemple :

- l'établissement d'un système de partage et de prêt d'équipement;
- la création de circuits reliant différents pôles.

¹ Tous les arrondissements peuvent présenter une demande même s'ils ne sont pas limitrophes à un bassin.

2. Les bassins admissibles²

Les projets, les activités et les événements doivent se dérouler dans l'un des bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal³ :

- le bassin du lac des Deux-Montagnes (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro);
- le bassin de la rivière des Prairies (Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles);
- le bassin du fleuve Saint-Laurent (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie);
- le bassin de La Prairie (Verdun, LaSalle);
- le bassin du Lac Saint-Louis (Lachine).

3. Les critères d'admissibilité

- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif dont le siège social est établi sur le territoire de la Ville de Montréal ou être un arrondissement offrant des activités en régie
- Présenter un projet qui respecte la nature et les objectifs du programme
- Soumettre un projet qui concerne le Réseau bleu ([voir la carte à la page 11](#)) durant les années prévues par le programme
- Se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur
- Détenir toutes les polices d'assurance requises pour la durée complète des activités
- Se conformer aux règles de sécurité afférentes aux activités de plein air
- S'harmoniser aux objectifs de mise en valeur des milieux naturels (accroître les espaces de contact entre les citoyennes et citoyens et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain et la conciliation entre développement et conservation)
- Déclarer tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, logistique, etc.) avec les arrondissements et avec les gouvernements québécois et canadien
- Présenter un budget équilibré
- Un événement ayant obtenu une subvention du [Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains](#) de la Ville de Montréal est inadmissible
- Les événements ou les activités dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance sont inadmissibles
- Présenter un plan de sécurité sanitaire (si applicable)
- Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son programme, des activités, des événements ou des projets de manière adaptée (exemple : une formation virtuelle ayant pour objectif de faire découvrir les différents loisirs nautiques non motorisés qui sont également des moyens de transport)

² Carte disponible à la fin de ce guide

³ Les activités ou les événements doivent se dérouler dans le ou les arrondissements ayant accès au bassin admissible. Les activités ou les événements ayant lieu sur le canal de Lachine sont admissibles au programme.

4. Les documents exigés

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Pour un OBNL			
Une description du projet	X	X	X
Le détail de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles), les expertises, les communications, etc. consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la tenue des activités sur l'eau	X	X	X
Les prévisions budgétaires de l'événement (si elles ne sont pas présentées dans le formulaire en ligne)	X	X	X
Les lettres patentes de l'organisme porteur du projet	X	X	X
Une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci	X	X	X
Une résolution du conseil d'administration des organismes partenaires indiquant leur collaboration au projet et autorisant la personne désignée à signer tout engagement relatif à celui-ci			X
Une confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et propices à la tenue de l'événement	X		X
Les autorisations, les sanctions et les permis requis pour la tenue de l'événement	X		
Une preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement ou à la réalisation du projet, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée ⁴	X		X
Une lettre d'appui des arrondissements dans lesquels le projet aura lieu	X		
Pour un arrondissement			
Une description du projet	X	X	X
Une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le programme pour le réaliser	X	X	X
Les prévisions budgétaires du projet (si elles ne sont pas présentées dans le formulaire en ligne)	X	X	X
Au plus tard 60 jours après la fin du projet (pour tous)			
Le rapport annuel des activités incluant les faits saillants, les résultats obtenus aux objectifs mesurables, les activités de communication et de promotion réalisées, les difficultés rencontrées, les problèmes survenus, etc.	X	X	X
Le bilan financier des activités soutenues et les états financiers de l'organisme	X	X	X

⁴ Pour le volet 3, il faut fournir une preuve d'assurance pour tous les partenaires impliqués dans le projet.

5. L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les coûts admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Les frais liés aux installations et à l'utilisation du domaine public	x	x	x
Les frais se rattachant à l'achat et à la location de matériel et d'équipement	x		x
Le coût des autorisations et des permis requis afin d'offrir les activités	x	x	x
Le coût du matériel promotionnel des activités	x	x	x
Les frais d'assurances liés à l'offre d'activités	x	x	x
Les frais de fonctionnement (logistique, aménagement, santé, sécurité, formation des bénévoles, etc.)	x	x	x
Les coûts engendrés par l'embauche du personnel lié au prêt ou à la location d'équipement, ou à l'animation d'activités	x	x	x
Les coûts liés à la réparation du matériel et de l'équipement nécessaires à la tenue des activités	x		x

Les coûts non admissibles (pour tous les volets) :

- Les dépenses administratives et les ressources humaines.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenant.e.s payé.e.s par l'OBNL ou par l'arrondissement.
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.)
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités
- Les dépenses administratives liées aux technologies de l'information (téléphonie, internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit non prévu au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et les coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

6. Les critères d'évaluation des projets

La sélection des projets se basera sur des critères d'évaluation quantitative comme le nombre de participants attendus, la durée, le coût par participant.e, le budget, etc. (liste non exhaustive).

Elle se basera également sur des critères d'évaluation qualitative comme la sécurité (sur le plan d'eau, hors de l'eau et les mesures sanitaires), le rayonnement, la qualité du projet (description, budget, plan de communication et de promotion), l'écoresponsabilité, le respect des principes du développement durable, l'innovation, les legs sociaux (promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives...), la pérennité, etc. (liste non exhaustive).

7. Sélection des projets pour la période 2020 à 2024

L'OBNL ou l'arrondissement doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous par le biais du formulaire en ligne disponible sur [Sport et Loisir de l'île de Montréal](#) :

- Le 15 avril à 16 h
- Le 15 octobre à 16 h

Le programme finance des activités, des événements ou des projets à venir (aucun financement rétroactif possible⁵) se déroulant entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

Il faut prévoir un délai de 60 jours, après la date limite de dépôt des demandes, afin d'obtenir une réponse finale.

5 Des exceptions pourraient être accordées pour les projets hivernaux pour l'année 1 et 5.

8. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées.
- Si la demande est admissible, elle sera analysée par un comité d'évaluation qui recommandera l'ampleur du soutien à accorder. L'organisme sera informé de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des demandes.
- Si plusieurs OBNL désirent offrir des activités similaires à des dates rapprochées et dans un même lieu, le comité d'évaluation se réserve le droit de décider lequel il soutiendra.

9. Modalités de versement

L'aide financière sera octroyée en deux versements :

- un premier versement de 80 % du montant total accordé lorsque tous les documents exigés auront été remis; et
- un deuxième versement de 20 % du montant total accordé lorsque tous les documents de la reddition de compte exigés auront été fournis.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- les activités ou l'événement sont annulés.
- l'organisation des activités ou de l'événement lui porte préjudice.
- un ou des documents exigés sont manquants.
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement n'ont pas été remis.
- le non-respect d'un ou de plusieurs critères d'admissibilité.
- un ou des manquements relatifs aux protocoles de visibilité de la Ville de Montréal et de Sport et Loisir de l'île de Montréal.

10. Soutien financier maximal

Volet 1.	Activités et événements	5 000 \$/année/projet
Volet 2.	Projets spéciaux	7 500 \$/année/projet
Volet 3.	Projets concertés	7 500 \$/année/projet

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

Le comité d'évaluation se réserve le droit de limiter l'aide financière aux organismes et aux arrondissements qui déposent plus d'une demande au programme. De plus, le comité d'évaluation se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.



Montréal 

montreal.ca

 **SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

sportloisirmontreal.ca